

Monsieur le Président,

Conformément aux articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une note relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Mimizan comportant l'ensemble des informations nécessaires à l'autorité environnementale pour se prononcer sur la nécessité, ou non, de soumettre le dossier à évaluation environnementale.

Cette révision est réalisée conjointement à la révision du PLU de la Commune.

À cette fin, vous trouverez ci-joint une version papier du dossier qui comprend les pièces suivantes :

- Projet de document de zonage
- Projet de document de notice sanitaire
- Fiche d'examen au cas par cas
- Annexe 1 d'examen au cas par cas
- Plan de zonage collectif existant
- Plan de zonage collectif projeté
- Plan de zonage non collectif et aptitude des sols existant
- Plan de zonage non collectif/aptitude des sols à l'assainissement projeté
- Plan des réseaux AEP et EU
- Règlement du service eau et assainissement

À défaut de m'avoir transmis votre décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, le dossier serait soumis à évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président mes salutations les plus sincères

Xavier Fortinon, Président de la Communauté des Communes de Mimizan

Mission Régionale Autorité Environnementale
DREAL Nouvelle Aquitaine - Mission Évaluation Environnementale
Rue Jules Ferry – BP55
33 090 BORDEAUX CEDEX